



# COUVRIR SA REMORQUE : UNE OBLIGATION !



*Des déchets tombés de remorques mettent en danger les usagers de la route  
et polluent notre environnement.*

Avant de venir en déchèterie et plateforme de déchets verts :

- ✓ Installer un filet sur votre remorque
- ✓ Sangler correctement votre chargement

C'est une question de sécurité... et de loi !

◆ Code de la route – Article R312-19 :  
Tout chargement doit être solidement  
arrimé et ne présenter aucun danger.

- ◆ En cas de non-respect :
  - 👉 Amende jusqu'à **450 €**
  - 👉 Possibilité d'**immobilisation du véhicule**



Merci de votre vigilance. La sécurité, c'est l'affaire de tous !